



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 09/12/2025

Date de la publication : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, RESSIOT Didier, BROUILLON Monique, JADAS Christian.

Absents : Mme. TILLOS Marie-Hélène, M. Livio DE NADAÏ, BAGES-LIMOGES Carine.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
M. RESSIOT Didier à LAGAÜZÈRE Gilles
Mme BROUILLON Monique à MOHAND O'AMAR Abdelbaki.
M. JADAS Christian à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 098/2025 OBJET : DEMANDE CLASSEMENT DES VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINTE BAZEILLE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code du patrimoine et notamment ses dispositions relatives à la protection des monuments historiques ;

AR Prefecture

047-214702334-20251215-098_2025-DE
Reçu le 16/12/2025

- **Vu l'intérêt artistique, historique et patrimonial** des vitraux de l'église Notre-Dame de Sainte-Bazeille ;
- **Considérant** que ces vitraux constituent un élément remarquable du patrimoine communal et qu'ils méritent une protection renforcée afin d'assurer leur conservation pour les générations futures ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** le classement des vitraux de l'église Notre-Dame de Sainte-Bazeille au titre de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des services compétents pour l'instruction de cette demande.
3. **De transmettre** la présente délibération à la Préfecture et à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 16/12/2025 et de l'affichage en date du 16/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.